

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-004-19417/26/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Ventabren relative aux travaux d'extension du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement de voirie secteur des Méjeans

163071

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, depuis le 1er janvier 2018.

Elle se substitue donc, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de cette compétence.

Toutefois, dans le cadre de l'aménagement du chemin des Méjeans par la commune de Ventabren, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé au préalable l'extension du réseau d'eaux pluviales sur un linéaire de 325 m.

Les ouvrages d'engouffrement et branchements associés n'ont pu être posés dans le cadre de ces travaux d'extension car la voirie n'était pas encore aménagée.

De plus, ce réseau pluvial devait être étendu sous l'impasse des Méjeans Ouest mais un mur de soutènement devait être réalisé par la commune au préalable des terrassements du réseau.

Dans ces conditions, il a donc été décidé de désigner la commune de Ventabren maître d'ouvrage unique des travaux de pose de tous les ouvrages d'engouffrement sur le chemin des Méjeans et Impasse des Méjeans Ouest et l'extension du réseau pluvial dans l'impasse conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Les travaux projetés sur le réseau pluvial portent sur :

- La création d'une quinzaine de grilles et avaloirs,
- La création de 40 ml de réseau pluvial de diamètre 400 mm.

Le planning prévisionnel est calé sur une fin des travaux des espaces publics fin du 3^{ème} trimestre 2026.

Le montant de ce programme des équipements publics s'élève à 570.000,00€HT, dont environ 85% imputés aux compétences communales.

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'opération incombant à la Métropole pour la compétence Eaux Pluviales est de 85.000,00 euros HT soit 102.000,00 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 approuvant les délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune de Ventabren dans le cadre de la réfection du chemin des Méjeans et de l'impasse des Méjeans Ouest.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune de Ventabren, des travaux de pose des ouvrages d'engouffrement chemin des Hauts de Méjeans et d'extension du réseau d'eaux pluviales impasse des Méjeans dans le cadre de l'aménagement du chemin des Méjeans et de l'impasse des Méjeans Ouest.

Le montant des travaux incombant à la Métropole est de 85.000,00 euros HT, soit 102.000,00 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°230150600D, « Réseaux pluviaux 2024- 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT